

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**EXRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALLEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
13 novembre 2018

Date d'affichage
26 novembre 2018

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Séance du 19 novembre 2018

Le lundi 19 novembre 2018 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Allex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christian SIRON, Catherine BESSON, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Fanny MOREL, Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON.

Etaient excusé(s) : Néant.

Etaient absents : Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Didier CHALAS, Marlène DE FROIDCOURT, Christophe BURLING.

Secrétaire de séance : Bernard VINCENT.

INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT A TAUX MAJORE SUR LE SECTEUR DE LA MARPA

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2241-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-15 et suivants,
Vu la délibération en date du 28 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2017,

Considérant que dans son article L331-15, le code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs, pour financer la réalisation de « *travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs* ».

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme prévoit sous forme d'une OAP, « un projet d'extensions résidentielles pour assurer la liaison urbaine entre la MARPA et les quartiers d'habitats existants ».

Considérant que le secteur dit de la « MARPA » délimité par le plan joint en annexe à la présente délibération, issu pour partie de la zone 1AUa, nécessite, en raison de l'importance des projets de construction à venir, la réalisation d'équipements publics tels que :

- L'extension du réseau d'eau potable
- L'extension du réseau électrique
- Le calibrage de la voirie et l'extension de l'éclairage public

Afin de participer au financement de ces travaux substantiels, il est proposé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour le secteur concerné.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer un taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur « MARPA », tel que délimité sur le plan ci-joint.

FIXE la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur « MARPA », à un taux de **13,5%**.

PRECISE que le document graphique ci-joint délimitant ledit secteur sera reporté, à titre d'information, en annexe du PLU de la commune d'Allex.

AJOUTE que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

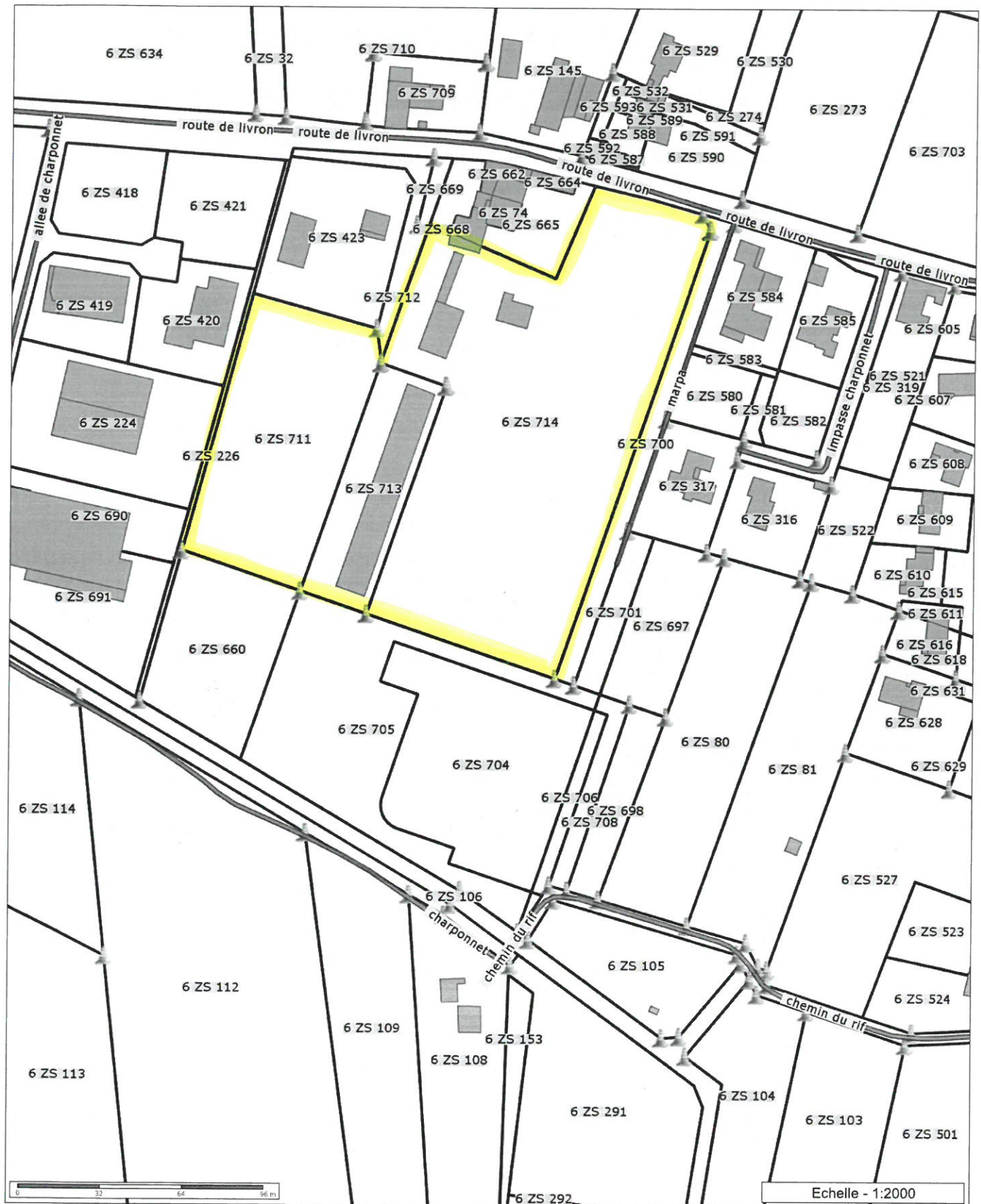
Le Conseil approuve à l'unanimité.



Le Maire d'Allex,
Gérard CROZIER



1.URBA-----CARTE URBANISME



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:2000